



## Index égalité professionnelle 2024

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Résultat final obtenu	Nombre de points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
2- Ecart de taux d'augmentations individuelles (en % ou en nombre équivalent de salariés)	1	1,3	35	35	35
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	1	0	10	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>			<b>35</b>		<b>45</b>
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			<b>INCALCULABLE</b>		<b>100</b>

### Indicateurs incalculables, mais engagements maintenus

Conformément aux dispositions légales en vigueur, SAUTER REGULATION a procédé à l'évaluation de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cependant, en raison d'effectifs réduits dans certaines catégories professionnelles, il n'a pas été possible de calculer un score global pour cette année.

Malgré l'impossibilité de calculer cet index, SAUTER REGULATION reste pleinement engagée en faveur de l'égalité professionnelle. Nous poursuivons nos actions pour garantir l'équité salariale, favoriser l'accès aux responsabilités pour tous et promouvoir un environnement de travail inclusif.

SAUTER REGULATION reste mobilisée pour que l'égalité professionnelle soit une réalité pour l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices.

## Objectif de progression 2023-2025

Ci-dessous les objectifs de progression qui ont été fixés :

Indicateurs	Note	Objectif de progression	Objectif Note
Ecart de rémunération	35/40	=	35/40
Ecart de taux d'augmentation et de promotion	35/35	=	35/35
Retour de congé maternité	incalculable	=	incalculable
10 + hautes rémunération	0/10	+1	5/10
Note Globale	70/85		75/85
	soit 82/100		88/100

issue de la Décision Unilatérale de l'employeur en date du 16/02/2023.